

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

Arrêté du 28 février 2018 portant application des articles L. 562-3 et L. 714-1 et suivants du code monétaire et financier

NOR : ECOT1805643A

Par arrêté du ministre de l'économie et des finances en date du 28 février 2018, vu la résolution 1989 (2011) adoptée par le Conseil de sécurité des Nations-unies à sa 6557^e séance le 17 juin 2011 ; vu la décision (PESC) 2016/1693 du conseil du 20 septembre 2016 concernant des mesures restrictives à l'encontre de l'EIL (Daech) et d'Al-Qaida et de personnes, groupes, entreprises et entités associés, et abrogeant la position commune 2002/402/PESC ; vu le règlement (UE) n° 2016/1686 du conseil du 20 septembre 2016 instituant des mesures restrictives supplémentaires à l'encontre de l'EIL (Daech) et d'Al-Qaida ainsi que des personnes physiques et morales, des entités ou des organismes qui leur sont liés, modifié par le règlement (UE) 2018/281 du conseil du 26 février 2018 ; vu les articles L. 562-3 et L. 714-1 et suivants du code monétaire et financier,

A Saint-Barthélemy, Saint-Pierre-et-Miquelon, en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française, dans les îles Wallis et Futuna et dans les Terres australes et antarctiques françaises, les fonds et ressources économiques qui appartiennent à, sont possédés, détenus ou contrôlés par la personne mentionnée ci-dessous sont gelés.

CLAIN Fabien

Alias : Omar

Date de naissance : 30.1.1978

Lieu de naissance : Toulouse (France)

Nationalité : française

Passeport n° 06AP104665 délivré le 16.1.2006 (expiré) ; carte d'identité nationale n° 150161100206 délivrée le 8.1.2015 (valide jusqu'au 7.1.2030)

Désigné par le règlement (UE) 2018/281 du 26.2.2018

La directrice générale du Trésor est chargée de la mise en œuvre du présent arrêté qui entre en vigueur à la date de sa publication au *Journal officiel* de la République française pour une durée de six mois.

Notification des voies et délais de recours

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois à compter de sa notification, soit par recours gracieux adressé au ministère de l'économie et des finances au 139, rue de Bercy, 75572 Paris Cedex 12, télédod 233, ou à liste-nationale@service-eco.fr, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Paris, 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04, téléphone : 01-44-59-44-00, télécopie : 01-44-59-46-46, urgences télécopie référés : 01-44-59-44-99, greffe.ta-paris@juradm.fr. En l'absence de réponse à un recours gracieux dans les deux mois qui suivent la date du recours, il y a rejet implicite de la demande et le tribunal administratif de Paris pourra être saisi dans les deux mois suivant le rejet implicite.